



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT DE L'ABEILLE DU FOREZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

ENTRE

La Communauté de Communes Forez-Est, sise, représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) en date du 19 juillet 2022,

d'une part,

ET

Le syndicat de l'Abeille du Forez, représenté par Monsieur Marc FOUGEROUSE, agissant en sa qualité de Président de l'association,

d'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-24-0314 organisant la lutte contre le frelon asiatique dans le département de la Loire,

Vu les statuts de la CC Forez-Est,

Vu la délibération n°2024.007.29.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 29 mai 2024 validant l'attribution d'une subvention pour le syndicat pour faciliter l'intervention de personnes formées sur le territoire de la communauté de communes,

Vu le courrier du syndicat apicole de l'Abeille du Forez du 12 février 2023 à destination des maires les incitant à se mobiliser dans la lutte contre le frelon asiatique,

Vu le courrier du préfet du 8 mars 2024 à destination des maires du département les invitant à mettre en place une stratégie départementale de lutte contre le frelon asiatique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240627-124-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le syndicat de l'Abeille du Forez, fondé le 27 octobre 1990, est une association ayant pour but :

- D'assurer la défense de ses adhérents sur le plan économique, social, juridique au niveau local et national ;
- De participer à des manifestations et interventions pour faire connaître l'abeille et la protéger. De favoriser le développement de l'apiculture pour tous ;
- De dispenser des formations à l'apiculture de loisir pour tous ;
- De faciliter les échanges d'informations et des bonnes pratiques entre les apiculteurs ;
- De mettre à disposition du matériel d'extraction pour ses adhérents ;
- De mutualiser les assurances et abonnements à des revues spécialisées pour ses adhérents. D'accompagner des personnes morales à la mise en place et la gestion de ruchers dans le cadre d'actions de sensibilisation à l'apiculture ;
- De lutter contre le frelon asiatique.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CC Forez-Est accorde au syndicat apicole de l'Abeille du Forez une participation financière, et le montant de celle-ci, pour lutter contre le frelon asiatique sur les communes de la CC Forez-Est.

L'association prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs décrits ci-avant, dans la conformité de l'objet social de l'association.

ARTICLE 2 – INVESTISSEMENTS ET ACTIONS ENGAGÉS

La CC Forez-Est apporte son soutien aux interventions du syndicat apicole de l'Abeille du Forez, dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique et énergétique (préservation de la biodiversité, limiter les pollutions, sensibilisation de tous les publics, lutter contre les espèces exotiques envahissantes).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU SYNDICAT APICOLE DE L'ABEILLE DU FOREZ

Le syndicat apicole de l'Abeille du Forez s'engage à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240627-124-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

- Des actions de sensibilisation à l'impact du frelon asiatique, menées auprès des mairies et collectivités qui en feront la demande, par des apiculteurs volontaires du syndicat apicole de l'Abeille du Forez par :
 - La mise en place de sessions d'information et de sensibilisation auprès des communes du territoire (élus et personnels) ;
 - La diffusion du protocole de lutte adéquate et sécurisée contre le frelon asiatique ;
- Une action préventive avec la mise en place d'un piégeage sélectif de printemps des femelles fondatrices, pour éviter la formation des nids ;
- Une action curative avec la destruction des nids de frelon asiatiques en saison au profit des communes et des particuliers de la CC Forez-Est, qui en feront la demande au syndicat apicole de l'Abeille du Forez par l'achat de deux perches télescopiques, 2 paintballs et une combinaison. Étant habilité, le syndicat s'engage à utiliser les traitements biocides autorisés et respecter le protocole sanitaire du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de La Loire (GDS), en limitant les nuisances (biocides, traitement conforme des déchets – nids traités - et protocole d'intervention) ;
- D'utiliser le matériel en priorité sur le territoire de la CC Forez-Est ;
- Formuler des avis et des interventions en respect des principes d'égalité et de neutralité commerciale, tout en restant objectif et indépendant ;
- Communiquer tant sur le contenu des animations que sur le financement des projets par la CC Forez-Est, par exemple en faisant figurer le logo de la collectivité au même titre que d'autres financeurs publics ou partenaires. L'association s'engage à utiliser les chartes graphiques des logos de la CC Forez-Est, et à en faire bon usage ;
- Assurer la gratuité sur l'ensemble des informations et projets soutenus par la CC Forez-Est ;
- Informer la CC Forez-Est du suivi des projets soutenus (objectifs, méthodologie, besoins, calendrier, reporting mails, réunions techniques, autres,...). Pour ce faire, un tableau de suivi récapitulant toutes ces informations pourra être transmis à la CC Forez-Est ;
- Informer la CC Forez-Est des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ses projets, et en cas de demande de report de financement d'un projet en cours d'année ;
- Saisir officiellement par courrier la CC Forez-Est avant d'abandonner toute démarche. Tout projet abandonné sans l'accord de celle-ci ne pourra pas faire l'objet de financement au moment du versement du solde de la subvention ;
- Garantir aux usagers de la CC de Forez-Est qui solliciteraient le syndicat, les tarifs suivants sur toute la durée de la convention :
 - 90 euros pour la destruction d'un nid en dessous de 5m avec une prise en charge du syndicat de 40 euros donc **un reste à charge de 50 euros pour la collectivité ou le particulier,**

- 190 euros pour la destruction d'un nid au-dessus de 5m avec une prise en charge du syndicat de 90 euros donc un **reste à charge de 100 euros pour la collectivité ou le particulier**,
- Ne pas solliciter une autre aide publique pour les objets de ce projet.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA CC FOREZ-EST

La CC Forez-Est s'engage à :

- Attribuer une subvention de 10 710 € au syndicat apicole de l'Abeille du Forez, correspondant à l'équipement de 2 techniciens pour la destruction des nids (2 kits complets de perches télescopiques, 2 paintballs et 1 combinaison) ;
- Répondre à toute sollicitation de l'association dans un délai raisonnable pour la bonne conduite des projets de l'association en rapport aux éléments indiqués dans cette convention ;
- Fournir les contacts nécessaires au bon déroulement des projets et animations permettant une lutte efficace contre le frelon asiatique par le syndicat apicole de l'Abeille du Forez sur le territoire de la CC Forez-Est, dans la limite de la réglementation en vigueur relative à la protection des données ;
- Faciliter l'organisation d'actions de formation et de sensibilisation par la mise à disposition d'une salle ;
- Relayer via ses outils de communication les actions faisant l'objet du partenariat.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre des missions de lutte contre le frelon asiatique par le syndicat apicole de l'Abeille du Forez conformément aux engagements visés à l'article 3, une aide de la CC Forez-Est est attribuée au syndicat apicole de l'Abeille du Forez d'un montant de 10 710 € pour les investissements matériels sur l'année 2024.

Cette subvention sera versée en une fois au moment de la signature de la convention. Elle n'a aucune valeur de tacite reconduction au-delà de l'année 2024.

Le syndicat apicole de l'Abeille du Forez prend à sa charge les coûts de formation, d'assurance, les consommables, ainsi que les frais de déplacement et une part des interventions.

En plus de son soutien financier, le syndicat apicole de l'Abeille du Forez pourra solliciter la Direction Développement Durable afin que la collectivité puisse lui apporter un soutien de compétences et des conseils tendant à faciliter la réalisation des actions subventionnées.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le syndicat apicole de l'Abeille du Forez, a souscrit un contrat Responsabilité Civile auprès de Groupama Montbrison assureur notoirement solvable, qui garantit notamment sa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240627-124-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

responsabilité générale mais aussi la responsabilité de l'ensemble du personnel de l'association intervenant dans le cadre du projet décrit dans cette convention. Ces garanties s'exercent en cas de dommages causés par tout membre du syndicat apicole de l'Abeille du Forez de manière non-intentionnelle.

Par ailleurs, la CC Forez-Est déclare avoir souscrit les polices auprès d'assureurs notoirement solvables pour garantir sa responsabilité civile pour elle-même et les personnes ou choses dont elle aurait la garde.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement à l'ordre du :

Titulaire du compte : Syndicat apicole « l'Abeille du Forez »
IBAN : FR76 1450 6000 1008 0618 4000 009

ARTICLE 8 – EXÉCUTION ET DURÉE DE L'OPÉRATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de cette dernière pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les actions de sensibilisation, d'information seront reconduites tacitement d'année en année. Il pourra être mis fin à tout moment à ces actions, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de ces actions doit prendre la forme d'une notification écrite.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Syndicat sera tenu de fournir à la Collectivité un bilan moral et financier comprenant obligatoirement un rapport d'activité annuel sur le territoire de la Collectivité ainsi qu'un récapitulatif précis des interventions effectuées sur le ressort de la communauté de communes Forez Est pouvant se matérialiser sous la forme d'un tableau (coordonnées GPS, nombre d'interventions, lieux, etc) établi par les techniciens intervenants.

Une réunion se tiendra, dans le courant du quatrième trimestre 2024, entre, a minima, un représentant du Syndicat et un représentant de la Collectivité. Il s'agira de faire le bilan des actions conduites sur l'année en cours (nombre d'actions, interventions réalisées...).

Toute modification du calendrier prévu pour l'opération est soumise à autorisation écrite de la Communauté de Communes de Forez-Est sur demande du syndicat apicole de l'Abeille du Forez. Elle pourra donner lieu à un avenant.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la CC Forez-Est et le syndicat apicole de l'Abeille du Forez. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification substantielle, d'inexécution ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le syndicat apicole de l'Abeille du Forez en informe sans délai la CC Forez-Est. La demande de modification de la présente convention précise l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240627-124-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

La CC de Forez-Est se réserve le droit de réclamer un remboursement de tout ou partie de la subvention si l'association n'est plus en mesure de réaliser les interventions citées à l'article 5 dans les 2 années suivant la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON).

Fait à, le en trois (3) exemplaires originaux,

**Le Président du syndicat
apicole de l'Abeille du Forez**

Marc FOUGEROUSE

**Le Président de la Communauté de
Communes de Forez-Est**

Pierre VERICEL